

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 008-093/11/BC

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2011 à l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest
DGS 11/6054/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économique à l'échelle de son territoire.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

Cette intervention repose sur trois PLIE développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

- Le PLIE Marseille Provence Métropole Est,
- Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre,
- Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest.

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification.

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté Urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté Urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment avec la prise en charge directe par la Communauté Urbaine :

- des subventions accordées à des associations par le biais d'appels à projets pour l'accompagnement à l'emploi ou pour l'amélioration de l'employabilité du public,
- de prestations telles que :
 - l'assistance technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
 - l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
 - l'évaluation,
 - l'égalité hommes/ femmes,
 - l'animation territoriale de l'insertion par l'économique,
 - la prospective emploi,
 - et une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie, étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

La subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE correspond donc désormais à l'animation du Plan et aux actions qu'ils conduisent en interne.

Le protocole d'accord du PLIE MPM Ouest couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Le protocole d'accord couvrant les années 2010-2012 a été approuvé par le Conseil de Communauté du 9 novembre 2009.

Les objectifs pour l'année 2010, décrits dans le protocole d'accord, étaient les suivants :

- poursuivre le suivi et l'accompagnement des adhérents en file active au 31 décembre 2009 (environ 400),
- accompagner 260 nouveaux adhérents en 2010,
- permettre l'insertion durable en emploi stable de 42% des personnes accompagnées et 8% maximum d'accès à une solution qualifiante.

Au 31 décembre 2010 :

- 589 personnes ont été accompagnées, dont 242 nouvelles personnes en 2010,
- 180 personnes sont sorties du PLIE dont 95 en sortie positive avec :
 - pour 53 d'entre elles, un contrat de plus de six mois,
 - pour 30 d'entre elles, un CDI,
 - 5 ont créé leur entreprise,
 - 4 sont en intérim longue durée,
 - 3 en formation qualifiante.

Compte tenu de ce bilan et des engagements pris dans le protocole d'accord, la Communauté Urbaine versera sa participation annuelle qui s'élève à 60 114 euros.

Les modalités de versement de cette nouvelle subvention sont définies par une convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organisme intermédiaire sur titre des programmes du FSE Période 2007-2013 ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération RNOV 005-1608/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 approuvant le protocole d'accord 2010-2012 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Considérant

- Que la Communauté Urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économie,
- Que la Communauté Urbaine souhaite développer une politique d'insertion par l'économie à l'échelle du territoire communautaire,
- Que la Communauté Urbaine est signataire du protocole d'accord du PLIE MPM Centre,
- Que la Communauté Urbaine est devenue depuis 2010 organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du FSE ;
- Qu'il convient de déterminer dans une convention les modalités de versement de la subvention accordée par Marseille Provence Métropole à l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI